

Signé par :
Thibaud Lecomte
588C236555FC42B...

3 BASTIAT PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00€ (Euros)

Siège social : 29 rue Vernet 75008 PARIS

RCS de PARIS – 899 573 679

(ci-après la « Société »)

***Procès-verbal des décisions de l'associé unique
en date du 27 novembre 2025.***

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept novembre à dix heures au siège social de la société ci-dessus désignée,

3 BASTIAT PARIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 29 rue Vernet (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 899 573 679,

L'Associé Unique de la Société,

LEGO FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 180 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 135 avenue de Wagram 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 832 434 856, représentée par BELLEROPHON REIM, Société par actions simplifiée au capital de 200 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 3 rue Frédéric Bastiat (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 829 884 873, représentée par M. Thibaud LECOMTE en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après l'« **Associé Unique** »,

Statuant sur l'ordre du jour suivant,

ORDRE DU JOUR

Transfert de siège social ;
Modification corrélative des statuts ;
Pouvoirs en vue des formalités légales.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Un exemplaire de statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

A pris les décisions suivantes :

I. Première résolution

Transfert de siège social.

L'Associé Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 29 rue Vernet (75008) PARIS au **135 avenue de Wagram (75017) PARIS**.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

II. Deuxième résolution

Modification des statuts.

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : **135 avenue de Wagram 75017 PARIS**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président (qui est dans ce cas habilité à modifier les statuts en conséquence), sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée générale des associés et, partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés ou de l'associé unique. »

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

III. Troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités légales.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme de la présente à l'effet d'accomplir et effectuer toutes formalités légales et sociales qui pourraient s'avérer nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après relecture par l'Associé Unique.

LEGO FRANCE, Associé Unique,
Représentée par M. LECOMTE.

Signé par :
Thibaud Lecomte
588C236555FC42B...